

ARRÊTÉ

N°2025 209_T

Objet:

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 20 octobre mai 2025 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de création de chambre télécom – 12 rue du Stade, pour le compte d'Orange;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE:

Article 1: Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, est autorisée à procéder aux travaux de création de chambre télécom

Article 2 : Durée

du 27 octobre au 08 novembre 2025 inclus – sur une période effective de 2 jours.

Article 3: Lieu

rue du Stade - trottoir

Article 4: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : ACCOTEMENT / TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION — CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER — VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : modification de la circulation :

- Déviation sécurisée des piétons,
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise,
- Circulation alternée signalée par feux tricolores,

Article 6:

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre $I-8^e$ partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 2 1 0CT 2025

Par délégation du Maire, Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques, Aymeric FAIVRE